

Emetteur : **François REYROLLE – Président du Conseil d'Administration**

Titre ou objet : **Utilisation du véhicule personnel des administrateurs et des membres CTR-CPP**

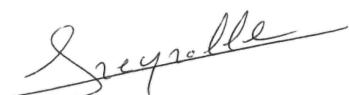
Réf et/ou date : 08/03/2023 - MAJ 11/01/2024

Diffusion : Membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration – Comités Techniques Régionaux (CTR) – Commissions Paritaires Permanentes (CPP)

Conformément aux règles générales en matière de frais de déplacement, l'utilisation du véhicule personnel des membres du Conseil d'Administration et des CTR-CPP, doit être réservée, dans la mesure du possible, aux déplacements pour lesquels il n'existe aucun service régulier de transport en commun. L'application de ces règles impliquerait qu'une dérogation soit accordée pour chaque déplacement qui serait réalisé avec le véhicule personnel.

Néanmoins, compte-tenu de l'implantation de la CARSAT dans une zone dont l'accès aux transports en commun est très limité et de l'état du réseau de transports en commun régionaux, le président du Conseil d'Administration, François REYROLLE, autorise les administrateurs, et les membres CTR-CPP pour toute la durée de cette mandature, à utiliser par principe, leur véhicule personnel, lors de déplacements en Normandie, pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration, de ses commissions et aux réunions organisées au titre des représentations extérieures pour lesquelles ils ont été désignés, ainsi qu'aux CTR-CPP.

François REYROLLE



Président du Conseil d'Administration